

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2021-018

**VIENNE** 

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

# Sommaire

Direction Departementale de la Protection des Populations	
86-2021-01-18-008 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame BEAUVOIS Hélène	
Docteur vétérinaire à Poitiers (2 pages)	Page 3
86-2021-01-18-009 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Silvia CARRIO	
DURICH Docteur vétérinaire à Montmorillon (2 pages)	Page 6
Direction départementale des territoires	
86-2021-02-01-012 - ARR retrait autorisation d'enseigner BOUTAULT (2 pages)	Page 9
86-2021-02-01-013 - ARR retrait autorisation d'enseigner GIAIPIANCERA (2 pages)	Page 12
86-2021-02-01-014 - ARR retrait autorisation d'enseigner MAUZE (2 pages)	Page 15
86-2021-02-02-001 - Arrêté n° 2021-DDT-058 en date du 2 février 2021 autorisant la	
région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, à installer les enseignes	
situées rue de l'Éperon sur la commune de Loudun (2 pages)	Page 18
86-2021-02-01-015 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur	
l'Autoroute A10 pour des passages de convois de pales d'éoliennes au péage de Poitiers	
Sud (N°30) (3 pages)	Page 21
86-2021-02-01-016 - Decision 2021 DDT 4 subdélégation comptable (8 pages)	Page 25
86-2021-02-01-017 - Décision 2021 DDT 5 subdelegation signature (24 pages)	Page 34
DREAL NA	
86-2021-01-28-005 - Delegation Gestion 2021 SGCD 86 (4 pages)	Page 59
PREFECTURE	
86-2020-12-31-008 - Arrêté n°2020-SIDPC-231 fixant la liste des établissements visés à	
l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du	
public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4	
pages)	Page 64
86-2021-02-02-002 - Arrêté n°2021-SIDPC-007 fixant la liste des établissements visés à	
l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du	
public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport	
routier (4 pages)	Page 69

## Direction Départementale de la Protection des Populations

86-2021-01-18-008

# Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame BEAUVOIS Hélène Docteur vétérinaire à Poitiers

Habilitation sanitaire

# Direction Départementale de la Protection des Populations

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté n° 2021-006 en date du 18 janvier 2021 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame BEAUVOIS Hélène

Docteur vétérinaire à POITIERS (Vienne)

#### La préfète de la Vienne,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-020 en date du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETIJEAN, directrice départementale de la Protection des Populations de la Vienne ;
- VU la décision n°SG-2020-02 en date du 04 février 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par le docteur domicilié(e) professionnellement à 83 rue de la Roche 86000 Poitiers

Considérant que le docteur BEAUVOIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire

SUR proposition de la préfète de la Vienne ;

#### ARRETE

- Article 1 L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame BEAUVOIS Hélène inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro national 30904, Docteur Vétérinaire à Clinique de la Roche 82 rue de la Roche 86000 Poitiers.
- Article 2 L'habilitation est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès de la préfète de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 Madame, BEAUVOIS Hélène, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéants financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrite par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 Madame, BEAUVOIS Hélène pourra être appelée par la préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné(e) vétérinaire sanitaire. Il/elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification

Affaire suivie par : B. JACQUET Tél : 05 17 84 00 46 ddpp@vienne.gouv.fr 20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers www.vienne.gouv.fr sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

- Article 6 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressé(e).
- Article 8 Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Poitiers, le 18 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation Pour la Directrice Départementale de la Protection des Populations La Directrice Adjointe

Elodie MARTI-BIZIEN

## Direction Départementale de la Protection des Populations

86-2021-01-18-009

# Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Silvia CARRIO DURICH Docteur vétérinaire à Montmorillon

Attribution habilitation sanitaire

Fraternité

# Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté n° 2021-007 en date du 18 janvier 2021

portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Silvia CARRIO DURICH Docteur vétérinaire à Montmorillon (Vienne)

#### La préfète de la Vienne,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-020 en date du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETIJEAN, directrice départementale de la Protection des Populations de la Vienne ;
- VU la décision n°SG-2020-02 en date du 04 février 2020 portant subdélégation de signature ;
- VU l'attestation de formation préalable à l'obtention de l'habilitatation sanitaire présentée par le docteur Silvia CARRIO DURICH domiciliée professionnellement 3 bis avenue Pasteur 86500 MONTMORILLON;
- Considérant que le docteur Silvia CARRIO DURICH remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire :

SUR proposition de la préfète de la Vienne

#### ARRETE

- Article 1 L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Silvia CARRIO DURICH inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro national 14140, Docteur Vétérinaire à 3 bis avenue Pasteur 86500 MONTMORILLON.
- Article 2 L'habilitation est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès de la préfète de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 Madame, Silvia CARRIO DURICH, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéants financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrite par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 Madame, Silvia CARRIO DURICH pourra être appelée par la préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné(e) vétérinaire sanitaire. Il/elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Affaire suivie par : B. Jacquet Tél : 05 17 84 00 46 ddpp@vienne.gouv.fr

20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers

www.vienne.gouv.fr

- Article 5 Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette
- Article 6 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

habilitation.

- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressé(e).
- Article 8 Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Poitiers, le 18 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations La Directrice Adjointe

Elodie MARTI-BIZIEN

86-2021-02-01-012

ARR retrait autorisation d'enseigner BOUTAULT

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-053 en date du 1er février 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0013 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses àrticles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-1 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-2 en date du 4 janvier 2021 donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0013 0 délivrée à Madame Aurélie BOUTAULT ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 086 0013 0 délivrée à Madame Aurélie BOUTAULT est retirée le 1er février 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires Par subdélégation, La Cheffe de l'unité Education Routière

Cindy EBAS

86-2021-02-01-013

ARR retrait autorisation d'enseigner GIAIPIANCERA

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE



Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-054 en date du 1er février 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0108 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6.

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-1 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-2 en date du 4 janvier 2021 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0108 0 délivrée à Madame Nadine GIAIPIANCERA ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0108 0 délivrée à Madame Nadine GIAIPIANCERA est retirée le 1er février 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires Par subdé légation, La Cheffe de l'unité Education Routière

Cindy LEBAS

86-2021-02-01-014

ARR retrait autorisation d'enseigner MAUZE



Fraternité

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-055 en date du 1er février 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 08 086 0014 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-1 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-2 en date du 4 janvier 2021 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 08 086 0014 0 délivrée à Monsieur Emmanuel MAUZE ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

#### **ARRÊTE**

**Article 1**: L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 08 086 0014 0 délivrée à Monsieur Emmanuel MAUZE est retirée le 1er février 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires Par sult délégation, La Cheffe de l'un e Education Routière

86-2021-02-02-001

Arrêté n° 2021-DDT-058 en date du 2 février 2021 autorisant la région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, à installer les enseignes situées rue de l'Éperon sur la commune de Loudun



#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté n° 2021-DDT-058 en date du 2 février 2021

autorisant la région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, à installer les enseignes situées rue de l'Éperon sur la commune de Loudun

La préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision N° 2021-DDT-001 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable N°AP-086-137-20-0071 déposée par la région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, à installer les enseignes situées rue de l'Éperon à Loudun (86200), reçue le 30 décembre 2020 ;

**Vu** l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 janvier 2021 et reçue le 20 janvier 2021 ;

**Considérant** que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France;

Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur mais peut y être remédié en se conformant aux prescriptions de l'ABF;

Considérant l'intérêt de certains bâtiments constituant le lycée Guy Chauvet et notamment le bâtiment ancien et historique rue du Collègue ;

**Considérant** que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-64 du code de l'environnement.

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

L'autorisation est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée SOUS RÉSERVE que :

- l'enseigne référencée 350 doit être traitée sur un support neutre ou transparent permettant de maintenir la lisibilité des pierres de taille encadrant l'entrée monumentale du bâtiment ;
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement :
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

L'ABF recommande pour l'enseigne 350 des lettres découpées, plus qualitatives, pour marquer cet accès vers le lycée.

#### Article 2:

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, installée 14 rue François Sourdis à Bordeaux (33000).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Loudun.

#### Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 02/02/2021

Pour la préfète et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de la Sécurité Routière

**Erançois BERNERON** 

#### Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

2

86-2021-02-01-015

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des passages de convois de pales d'éoliennes au péage de Poitiers Sud (N°30)



Liberté Égalité Fraternité

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

#### Arrêté n° 2021 - DDT - 52 du 1 février 2021

portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des passages de convois de pales d'éoliennes au péage de Poitiers Sud (N°30)

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 :
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU les décrets n° 85 807 du 30 juillet 1985, n° 86 475 du 14 mars 1986 et n° 86 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière :
- VU la loi 55 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application;
- VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS LE MANS :
- VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;
- VU l'arrêté n° 2020 SG DCPPAT 018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2020 DDT 08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne:

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 : Description

Dans le cadre de passages de convois exceptionnels transportant des éléments d'éoliennes, COFIROUTE doit procéder à leurs escortes ainsi que favoriser leurs passages en sortie du péage du diffuseur N° 30 Poitiers Sud, pour leur permettre d'emprunter à contre sens la voie d'entrée la plus large située la plus à gauche.

Ces escortes se feront sur l'autoroute A10 entre les PR 313+000 et 311+100, dans le sens Bordeaux – Paris.

#### ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable du vendredi 12 février au jeudi 11 mars 2021.

#### ARTICLE 3: Phasage et dispositions d'exploitation

Les passages des convois d'éoliennes au péage de Poitiers sud, se feront sous microcoupures de la circulation dans les bretelles de sorties du diffuseur N° 30 de l'autoroute A10, ainsi que dans les bretelles d'entrées avant péage, d'environ 10 minutes, suivant le planning prévisionnel ci-dessous :

- Vendredi 12 février 2021, entre 11h00 et 13h00
- Mercredi 17 février 2021, entre 11h00 et 13h00
- Lundi 22 février 2021, entre 11h00 et 13h00
- Jeudi 25 février 2021, entre 11h00 et 13h00
- Mardi 02 mars 2021, entre 11h00 et 13h00
- Lundi 08 mars 2021, entre 11h00 et 13h00
- Jeudi 11 mars 2021, entre 11h00 et 13h00

#### ARTICLE 4 : Contraintes d'exploitation

#### - Ralentissement et arrêt de circulation

Les arrêts momentanés de courte durée (environ 10 mn) seront réalisés principalement par la Gendarmerie Nationale, sauf indisponibilités et assistée des agents de la société Cofiroute.

#### ARTICLE 5: Signalisation

Les signalisations seront assurées par la société COFIROUTE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 6:

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX :

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente

Poste Central d'Information COFIROUTE;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 1 février 2021

Pour la Préfète du département de la Vienne et par Délégation, Pour le Directeur Départemental des territoires Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière

F. BERNERON

86-2021-02-01-016

Decision 2021 DDT 4 subdélégation comptable



#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Décision n° 2021-DDT-4 en date du 1er février 2021 donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

#### Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

**Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-019 du 3 février 2020 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

#### Décide

#### Titre 1: Ordonnancement secondaire

# <u>Article 1</u> : <u>Subdélégation au directeur départemental adjoint, aux chefs de services</u> et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints et aux chefs de mission désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✔ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✔ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

#### Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✔ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

### Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

#### Article 3: Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

> M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires adjoint,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

#### Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

#### Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

#### Article 5: Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

2

#### Article 6: Publication

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

#### Article 7: Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Eric SIGALAS

#### Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission

Responsable	Programme	Intitulé
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
M. Stéphane NUQ Directeur départemental adjoint	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

M. Frédéric DAGES Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale  M. Henri NOUFEL Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	181 207	Prévention des risques Sécurité et éducation routières
Mme Hélène BURGAUD- TOCCHET Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires  Mme Dominique GALLAS chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe	135 112 219 723	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat  Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (uniquement pour le contrôle de service fait)  Sport  Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
Mme Catherine AUPERT Chef du service Eau et Biodiversité  Mme Aurélie RENOUST Adjointe au chef du service Eau et Biodiversité	113 149 723	Paysages, eau et biodiversité  Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture  Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
M. Jean Pierre PRADEL Chef du Service Économie Agricole Développement Rural  M. Jacques GIRARDIN Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural	149 206	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture  Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

# Annexe 2 Subdélégation de signature aux agents des services pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait	
Service Habitat Urbanisme et Territoires	pour les B.O.P. 135, 723  Nicolas DUCLAUT  Florence BONNEUIL  Jean-Yves MOUGNAUD  Karine COUTIN  Catherine PELLERIN  (pour un montant de 10 000 €)  pour le B.O.P. 112  (uniquement pour le contrôle du service fait)	Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Karine COUTIN Caroline ROUGIER  Catherine MERCADIER Yoann PIERRE	
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	pour le B.O.P. 181 François BERNERON Jean-Michel SCHMITT (pour un montant de 4 000 €)  pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS (pour un montant de 4 000 €) Emmanuelle DOMZALSKI (pour un montant de 1 500 €)	François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Marie-France DAMAS Marie-Dominique PALIN  François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI	
Service Eau et Biodiversité	pour le B.O.P. 113  Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD (pour un montant de 20 000 €)  pour le B.O.P. 149, 723  Vincent DECOBERT (pour un montant de 1 000 €)	Isabelle FOURRE Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD  Vincent DECOBERT	
Service Économie Agricole Développement Rural	<b>pour le B.O.P. 149</b> Jacques GIRARDIN	Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND	

#### Annexe 3

# Délégation de signature aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Service Habitat Urbanisme et Territoires	BOP 135, 219, 723  pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Nicolas DUCLAUT Karine COUTIN Guillaume CADIOT Catherine PELLERIN	
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	BOP 181 et 207  pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU	
Service Eau et Biodiversité	BOP 113 et 149  pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO	

#### Annexe 4

# Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	HILAIRET	VALÉRIE	Х	Х				SECTA
	TANK THE PARTY							
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	Х	X	The Part of the Land			100,090
SEADR	REMERAND	CHRISTELLE	Χ	Х				
OED.	FOURRE	ISABELLE	X	X				
SEB SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X	TEN MELEV		LONG BOLD	
GED	310							
SHUT	BERNERON	CATHERINE	Х	Х			LEVET TO	
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X				
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	Х	X				
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X			1 1 1 1 1 1 1	

86-2021-02-01-017

Décision 2021 DDT 5 subdelegation signature



#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

> Décision n°2021 – DDT – 5 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

#### SUBDELEGATION GENERALE DDT

#### Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le 1 de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018; VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

#### Article 1

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

#### Article 2

Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT) »

#### Article 3:

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

#### Article 4:

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

#### Article 5:

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

#### Article 6:

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS

#### Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.





Liberté Égalité Fraternité

Annexes subdélégation générale de signature du directeur de la DDT

#### **ANNEXE 1** de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT Chef d'unité Unité / division Chef de service Service Eric SIGALAS **Fmmanuel PERIOT** Affaires Juridiques et Contentieux(AJC) Direction Stéphane NUQ (adjoint) Expertise et Application du Droit des Sols (EADS) Aménagement et Connaissance des Catherine MERCADIER Territoires (ACOT) Hélène BURGAUD-Béatrice PELLERIN Fiscalité de l'Urbanisme (FU) TOCCHET Habitat, Urbanisme Séverine VERDIER Planification (P) et Territoires **Dominique GALLAS** SHUT Politique Immobilière et Qualité de la Jean-Yves (adjointe) Construction (PIQC) MOUGNAUD Rénovation Urbaine et Logement Social Nicolas DUCLAUT (RULS) Florence BONNEUIL Politique de l'Habitat (PH) Jacques GIRARDIN Jean-Pierre PRADEL Gestion des Aides (UGA) Économie Agricole et Développement Orientations Agricoles et Développement Jacques GIRARDIN Rural Jacques GIRARDIN Rural (OADR) (adjoint) **SEADR** Aurélie RENOUST Eau Qualité (Egé) Catherine AUPERT Rodolphe PINIER Eau Quantité (EQ) Eau et biodiversité Mathilde BLANCHON SEB **Aurélie RENOUST** Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB) (adjointe) Poste vacant Forêt - Chasse (FC) Cindy LEBAS Éducation Routière (ER) François BERNERON Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR) Prévention des Frédéric DAGES Risques et Jean-Michel SCHMITT Risques Majeurs et Crises (RMC) Animation Henri NOUFEL Henri NOUFEL Mission d'Animation Territoriale (MAT) Territoriale (adjoint) **SPRAT** Système d'Information et de Valorisation des Pascal MIGNOT Données (SIVD)

## ANNEXE 2 de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1	AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION			
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4, R163- 1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111- 10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2	APPLICATION DU DROIT DES SOLS			
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU):  1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423- 42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée :  • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable  • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	(1
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.			
2.4	Pour les projets réalisés portant sur :	Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme  Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme  Art R 442-13  Art R 442-13  Art R 424-13  Art R 462-6  Art R 462-9  Art R 462-10	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul> <li>Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration;</li> <li>Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée;</li> <li>Attestations de non opposition à la conformité.</li> </ul>			
3	FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT	Marie Resident		
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4	AMÉNAGEMENTS FONCIERS			
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au—contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/ dissolution)	Code rural - art. R 133- 1 à 10 Ordonnance n° 2004- 632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006- 504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133- 1 à 10 Ordonnance n° 2004- 632 du 1° juillet 2004 et son décret d'application n° 2006- 504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
4.4	Terres incultes: mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art . L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement ses textes d'application Code général de la propi		
5.1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques:  • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence;  • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence;  • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité;  • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau.  Mise en œuvre:  • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales  • des dispositions particulières en situation d'étiage:  – limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés,  - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires.  • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau  • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité  • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles	Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6  Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre ler (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)  Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10  Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5  Articles R 211-66 à 211-110  Article L 211-3  Articles R 211-111 à 117  articles L 214-17, R 214-107 à 114	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA.  Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service Responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement	- Livre IV et ses te	extes d'application
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche: - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6  Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14  Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436- 4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code d	e l'environnement -	- Livre IV
7.1	Instruction des demandes de régulation d'animaux de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grands cormorans)	Code de l'environnement - article L 411-1-1° - article L 411-2-4° - articles R 411-1 à 6 - articles R 411-10 à 14 Arrêté ministériel du 26 novembre 2010	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
7.3	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage  Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) en cas de dysfonctionnement grave et continu	Code de l'environnement : - articles L 422-27 R 422-82 à R 422-84 R 422-88 à R 422-91 - article L 422-25-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement - articles D 422-97 à 113	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
7.5	Gestion cynégétique :  • Notification de quotas de prélèvements à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique autour de ces territoires	Code de l'environnement - article L 425-6 - article L 425-8 - article L 425-5-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.6	Patrimoine de la faune sauvage - Décisions relatives aux activités soumises à autorisation ou à déclaration :  • autorisations portant sur le gibier vivant :  — prélèvement et introduction dans le milieu naturel  — capture ou abattage de gibier (arrêtés permanents de sécurité pour Poitiers et Châtellerault)  — abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction  — capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement  - art. L 424-8 et L 424- 11 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006  - art. L 427-6 - art. L 424-11, R 422- 87 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006  Arrêté ministériel du 1er août 1986	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
	utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de gibier,	- art. R 427-6 Arrêté ministériel du 3 avril 2010		
	agrément des piégeurs	- art. L 427-8, R 427-6, R 427-8, R 427-18 Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986		
	destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :     – classement annuel d'espèces du groupe         – destruction par les particuliers	- art. R 427-13 à 17 - art. R 428-19 Arrêté ministériel modifié du 29 janvier 2007		
	<ul> <li>régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des dégâts :         <ul> <li>battues administratives</li> <li>chasses particulières</li> </ul> </li> </ul>	- art. L 427-6, L 427-7 - art. R 427-4		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	entraînement des chiens et des fieldtrials	- art. L 420-3, L 424-1 Arrêté ministériel du 21 janvier 2005		
	<ul> <li>autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol,</li> <li>dérogations aux interdictions de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir;</li> </ul>	- art. L 413-1 à 8 - art. R 413-1 à 51 Arrêtés ministériels : 10 août 2004, 20 août 2009, 8 février 2010, 8 octobre 2018 - art. R 424-23		
	<ul> <li>récépissés de déclarations de création d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial,</li> <li>vénerie – attestations de conformité dites « attestations de meute » – instruction des demandes de premières attestations, de confirmation, de renouvellement et de modification.</li> </ul>	- art. R 424-13-2  Arrêté ministériel modifié du 18 mars 1982	5	
7.7	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8	FORETS	en application du code fo	orestier	
8.1	Décisions relatives aux :  • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers  • autorisations de coupe  • régime spécial d'autorisation administrative	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux :  • engagements de gestion durable  • plans simples de gestion	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites	Code forestier - articles L 223-1 et suivants  Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt- Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois :  • autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire  • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme  • sanction en cas de défrichement illicite	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3ème alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment :  • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt  • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66- 1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial :  • Autorisation d'occupation temporaire ;  • Autorisation de prise d'eau ;  • Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de passage, chemins de halage ;  • Décisions relatives aux suites administratives ;	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16 Article L2124-6 à L 2124-15	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public.	Code du domaine de l'État article A40 à A44		
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	Contrôle des structures et baux ruraux :  • tous les actes relatif au contrôle des structures  • autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée,  • fermages :  tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732- 40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	GAEC :  • GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural – art. L 323- 1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	Transmission, redressement, cessation d'activité:  • aides aux agriculteurs en difficulté;  • diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle;  • déchéance de l'allocation de préretraite.	28 septembre 2000 et	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	Calamités agricoles: - octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture; - attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC); - arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités; - comité départemental d'expertise (CDE): - nomination et convocation du comité, - fixation du barème départemental des calamités agricoles, - désignation des membres des missions d'enquêtes, - propositions de suite à donner à un constat de sinistre.	Code rural – art. L 361- 1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.5	Gestion de l'espace agricole – CDPENAF     Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF;     Présidence de la commission;     Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme;     Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole.	Code rural – art L112-1- 1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR
	PAC : Programmation 2007-2013			
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs: Règlement CE n° 1698- 2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974- 2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975- 2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		Dispositifs relevant du second pilier de la PAC
10.6	Installation en agriculture:  • mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH_ (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux)  • mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA);  • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	Modernisation des exploitations agricoles :  • coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) :  — attribution de prêts à moyen terme spéciaux,  • attribution de subvention dans le cadre :  — du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin,  — du plan végétal environnement,  — du plan de performance énergétique des exploitations agricoles  — mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996  Arrêté ministériel du 3 janvier 2005 Arrêté ministériel du 18 avril 2007 Arrêté ministériel du 04 février 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.8	Soutien au développement rural  • mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH):  — mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique »  — programmes LEADER	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co- financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.9	Droits à produire - productions animales  • maîtrise de la production laitière bovine :  — indemnités de cessation d'activité laitière ;  — attribution et transferts de références supplémentaires ;  — transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires.  • droits à prime en élevage ovin et bovin :  — attribution, cessions et transferts de droits	Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47  Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.10	Droits de paiement unique (DPU):  • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	Aides directes:  • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides:  — décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières;  — décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes;  — décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes;  — décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées.  • décisions d'attribution, de refus, de déchéance:  — des aides compensatoires aux surfaces déclarées;  — de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes;  — de l'aide ovine et caprine.	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003  Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004  Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.12	Aides aux surfaces du 2 <sup>ème</sup> pilier de la PAC  • attribution des aides :  — indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ;  — prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;  — mesures agro-environnementales autres.	Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
PAC : Pr	ogrammation 2014-2020			
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs Règlement (UE) n°1310/ Conseil du 17 décembre Règlement (UE) n°1305/ Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2 Programme de développ Charentes (PDRRPC) Convention autorité de g 29 janvier 2015 Convention relative à la l'autorité de gestion du F période de programmatie	2013 du Parlement 2013 du Parlement 014 de la commissi ement Rural de la Frestion - organisme délégation de certa PDR à la DDT de la	européen et du on du 17/07/2014 Région Poitou payeur - État du ines tâches de
10.13	<ul> <li>Installation en agriculture :</li> <li>actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC;</li> <li>mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC;</li> <li>mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).</li> </ul>	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service	Responsable de l'unité UOADR et Responsable
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014	SEADR	et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs	,	
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.16	Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015  Aides directes : idem point 9.11  Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour :  - Mesures agro-environnementales et climatique ;  - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.	Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en c qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, le conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du		commission du 11 1306/2013 en ce et de contrôle, les paiement et les iements directs, inditionnalité ropéen et du en au européen et du cement à la mmune européen et du
	Aides couplées : idem point 9.9 pour      Aides ovines ;     Aide aux bovins allaitants ;     Aide aux bovins laitiers ;     Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio.  Aides découplées : idem point 9.10 pour     L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ;     Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base.	de minimis dans le secte Règlement d'exécution (l 17 juillet 2014 établissan règlement (UE) 1306/201 intégré de gestion et de d	2013 portant organiss agricoles (2013 de la commissión de la commissión de l'union europeur de l'agriculture JE) n° 809/2014 de tes modalités d'application des mesure e la conditionnalité (n) n° 1182/71 du coon des règles application des d'application des des modifications a demandes d'aide ou con des modifications a demande de paiem	sation commune sion du 18 cles 107 et 108 du éenne aux aides la commission du plication du ne le système es en faveur du nseil du 3 juin rables aux délais nseil du 18 érêts financiers la commission du u règlement (UE) emes payeurs et nent des comptes es et la la commission du t d'exécution (UE) de de dépôt de la le paiement, la apportées à la ent, et la date

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		paiement ou d'augmentat paiement au titre du régin 2015 Code rural et de la pêche Arrêté du 9 octobre 2015 concernant le système int l'admissibilité des surface l'agriculteur actif dans le c commune à compter de la Décret n° 2015-1769 du 2 conditions agricoles et en Arrêté du 24 avril 2015 re et environnementales (BC	maritime relatif aux modalité tégré de gestion et es au régime de pai- cadre de la politique a campagne 2015 décembre 2015 o vironnementales de latif aux bonnes co	s d'application de contrôle, ement de base et e agricole relatif aux bonnes es terres
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l	'habitat		
11.1,1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322- 17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la trans	formation d'usage et le c	hangement d'affe	ctation de locaux
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

<sup>20</sup> rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affection de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque :  • tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable,  • que la commune d'implantation a donné un avis favorable,  • et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443- 17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353- 16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous	L		
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité

NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics <u>sauf</u> pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires )	Ordonnance n°2014- 1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014- 1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
e) Participation des employeurs à l'effort de cor	nstruction (PEEC)		
Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause  Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission  Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires)  Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.  e) Participation des employeurs à l'effort de cor Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC; renouvellement des agréments pour la collecte  Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement  Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC  f) Rapports locatifs dans le parc social HLM  Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause  Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux régles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission  Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complèmentaires)  Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.  Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.  Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC; renouvellement des agréments pour la collecte  Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement  Toutes autres décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriéte des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement  Toutes autres décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriéte des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement  Toutes autres décisions et dérogations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.  Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	NATURE DE LA DÉLÉGATION  Textes de référence  Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des commens où sont situés les établissements en cause  Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux régles d'accessibilité des pour les démandes de dérogations aux régles d'accessibilité des presonnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission  Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complèmentaires)  Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complèmentaires)  Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.  Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC; renouvellement des agrèments pour la collecte  e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)  Chef du service SHUT et son adjoint  Art. L. 442-12 du CCH.  Chef du service SHUT et son adjoint  Chef du service SHUT et son adjoint  Art. L. 442-12 du CCH.  Chef du service SHUT et son adjoint  Art. L. 442-12 du CCH.  Chef du service SHUT et son adjoint  Art. L. 441-7 du CCH.  Art se délibérations relatives aux suprements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.

<sup>20</sup> rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET PO	DLICE GÉNÉRALE		
12.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet Adjoint au chef de service
12.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C.:  • les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés;  • pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR Adjoint au chef de service
12.3	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :  • Enquête de circulation sur la voie publique ;  • Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci);  • Limitation ou relèvement de la vitesse ;  • Instauration de régime de priorité au carrefour ;  • Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ;  • Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ;  • Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes;  • Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ;  • Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ;  • Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des reflectuant des transports exceptionnels.	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route.  Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route.  Art. R 432-7 du code de la route.  Art. R 432-7 du code de la route.  Art. R 433-4 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT	Adjoint au chef de service
12.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations,)		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense Adjoint au chef de service
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service

<sup>20</sup> rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) :  • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER  • Délivrance du diplôme BEPECASER	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581 <sub>7</sub> 20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
16 (	CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
16.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

<sup>20</sup> rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

#### **ANNEXE 3**

## de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

**Référence** : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé parental	Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche,) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité mais après accord du DDT
Candidature liée à une élection	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité

Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité	
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)	
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)	
Exercice du droit syndical	Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge ) Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur  Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation	
Don du sang et de plaquettes	possible, dispositif centralisé au niveau ministériel / (géré comme une mission)	
Événement	Niveau de subdélégation de signature	
Mariage ou PACS	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité	
Sapeur pompier volontaire	Pour les absences régulières : chef de service	

# DREAL NA

86-2021-01-28-005

Delegation Gestion 2021 SGCD 86



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne

### Convention de délégation de gestion

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration ;

**Vu** l'arrêté n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne placé sous l'autorité de la préfète de la Vienne ;

Considérant que la plate-forme régionale Chorus « MAA-MTES-MCTRCT » dénommée Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

#### **Entre**

Le Secrétariat Général Commun départemental de la Vienne, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

#### Et

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, représentée par sa directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son périmètre.

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services . Le contrat de service est transmis pour information au contrôleur financier et au comptable assignataire de rattachement.

### Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et recettes.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer, et sur l'émission des titres de perception. Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement dans Chorus.

## Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures de son périmètre.
- · Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement de son périmètre.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (bascule...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Arice-Anne MÉDARD

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service et ses annexes .

#### Article 5: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire de rattachement.

#### Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Nouvelle-Aquitaine) et au comptable assignataire de la dépense identifié par l'arrêté d'assignation comptable en vigueur.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Poitiers, le 28 JAN, 2021

Le délégant,

Le directeur
du secrétariat général commun de la Vienne,

La Directrice Régionale

Alice-Anne MÉDARD

Yannick Pastoureau

La préfète de la Vienne,

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Chantal CASTELNOT

## **PREFECTURE**

86-2020-12-31-008

Arrêté n°2020-SIDPC-231 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



### Arrêté n°2020-SIDPC-231

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

> La Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

#### Vu l'urgence :

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

## ARRÊTE:

Article 1: La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'accès aux établissements mentionnés en annexe est réservé aux professionnels du transport routier sur présentation d'un titre professionnel.

<u>Article 3</u>: L'arrêté n°2020-SIDPC-230 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté est d'application immédiate après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- · recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- · recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers.

Poitiers, le 31 décembre 2020

La préfète de la Vienne

Chantal/CASTELNOT

## Annexe -- Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Les établissements suivants situés dans le département de la Vienne sont autorisés à accueillir du public au titre de l'article 1 du présent arrêté :

Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
Aire d'autoroute Avia de Châtellerault Usseau	A 10	86100	ANTRAN
Le Relais des Minières	Centre routier, Route Nationale 10	86700	PAYRE
Au Top du Roulier	38 rue des Entrepreneurs	86000	POITIERS
Les Routiers	Le Champ du Chail, Route Nationale 10	86370	VIVONNE
Le Corby	32 Avenue de Corby, D910 / RN 10	86100	CHATELLERAULT
Au Feu de Bois	10-20 chemin de Vaudoiron	86110	CHOUPPES
LE RELAIS DE L'AIGUILLON	168, route de Richelieu	86100	CHATELLERAULT
L'AUBERGE DE LA DIVE	12, rue du Moulin	86120	POUANCAY (LA- MOTTE-BOURBON)
AVIA / A10 - AIRE DE JAUNAY CLAN	Aire de Jaunay Clan - A10	86130	JAUNAY-CLAN
L' ESCALE CIVRAISIENNE	19 rue Norbert Portejoie - RD148A	86400	CIVRAY
LE RELAIS 375	9 avenue de Bordeaux	86700	COUHE

## **PREFECTURE**

86-2021-02-02-002

Arrêté n°2021-SIDPC-007 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



#### Arrêté n°2021-SIDPC-007

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne :

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au l de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

### ARRÊTE:

Article 1: La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'accès aux établissements mentionnés en annexe est réservé aux professionnels du transport routier sur présentation d'un titre professionnel.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est d'application immédiate après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS :
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers.

Poitiers, le 2 février 2021

La préfète de la Vienne

Chantal CASTELNOT

## Annexe - Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Les établissements suivants situés dans le département de la Vienne sont autorisés à accueillir du public au titre de l'article 1 du présent arrêté :

Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
Aire d'autoroute Avia de Châtellerault Usseau	A 10	86100	ANTRAN
Le Relais des Minières	Centre routier, Route Nationale 10	86700	PAYRE
Au Top du Roulier	38 rue des Entrepreneurs	86000	POITIERS
Le Mille Pattes	3 route nationale	86330	ANGLIERS
Les Routiers	Le Champ du Chail, Route Nationale 10	86370	VIVONNE
Le Corby	32 Avenue de Corby, D910 / RN 10	86100	CHATELLERAULT
Au Feu de Bois	10-20 chemin de Vaudoiron	86110	CHOUPPES
LE RELAIS DE L'AIGUILLON	168, route de Richelieu	86100	CHATELLERAULT
L'AUBERGE DE LA DIVE	12, rue du Moulin	86120	POUANCAY (LA- MOTTE-BOURBON)
AVIA / A10 - AIRE DE JAUNAY CLAN	Aire de Jaunay Clan - A10	86130	JAUNAY-CLAN
L' ESCALE CIVRAISIENNE	19 rue Norbert Portejoie - RD148A	86400	CIVRAY
LE RELAIS 375	9 avenue de Bordeaux	86700	COUHE